L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73, — NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 21 JANVIER 1869. — Entre les rues Bienville et Conti.

DUFOUR & LIMET, PROPRIÉTAIRES - ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS. JEUDI MATIN, 21 JANVIER.

VENTES À L'ENCAN DE CE JOUR.

[illegible] les détails et l'heure, voy. aux annonces.

[illegible] Sheriff, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, un terrain situé dans le Premier District, dans l'îlet borné par les rues White et de Benton, Melpomène et Terpsichore, avec les bâtisses y trouvant.

[illegible] Roger & Co, aux Nos 45 et 47 de la rue de la Levée—[illegible] caisses bottes, souliers et brodequins, [illegible] bottes et souliers [illegible].

[illegible] D E Morphy, au No 47 rue des Magasins—[illegible].

[illegible] Montgomery Bros & Co., aux [illegible] de P. [illegible] Gravier à 10½ heures, de beaux chevaux de selle [illegible], par paire et seuls, beaux modèles d'habillements [illegible] ville, joie boggies couverts et découverts, [illegible] selle, &c. Et à leur salle d'encan, rue de Commerce.—Un assortiment général de meubles, tapis, gravures, batterie de cuisine, etc.

[illegible] Déjan Jr, à 11 heures, aux écuries de Dr. [illegible] des rues Gravier et Baronne—Vente régulière de chevaux [illegible], chevaux de trait et de [illegible], mulets, buggies, wagons, harnais, etc.

[illegible] Gottseyen, au coin des rues Chartres et [illegible]—marchandises sèches et mercerie.

[illegible] Hoffman, Marks & Co. au No 38 de la rue de [illegible]—habillements de coton, lingerie de chaussures, &c.

[illegible] Vincent & Co. au No 16 de la rue de Chartres—[illegible] sèches étrangères et américaines.

[illegible] N. Robert, No 44 rue Vieille-Levée, une belle [illegible] de bonneterie, mercerie et chaussures pour [illegible] ainsi qu'un bel assortiment de [illegible].

Achetez vos confiseries et chocolats [illegible] Ernest Turpin, 96 Vieille-Levée.

ESSAYEZ LES CIGARES DE GEORGE ALCES, [illegible] Rue des Remparts.........135

ATTENTION!!

[illegible] Vente à douze mois de crédit, par le shérif, de [illegible] améliorées.

[illegible] appelons l'attention sur la vente, aux enchères [illegible] qui aura lieu aujourd'hui, à midi, à la Bourse [illegible] Négociants et des Encanteurs, par le ministère de [illegible] d'un terrain avec les bâtisses et améliorations [illegible] trouvant, situé rue White et du Benton, entre [illegible] Melpomène et Terpsichore, Premier District. [illegible] détails et les conditions, voir aux annonces.

[illegible] Clous!—250 barils de clous seront vendus [illegible], à 10 heures du matin, rue des Magasins [illegible], par M. D. E. Morphy, encanteur.

Le projet d'achat de Cuba.

[illegible] graphe nous annonce comme un fait [illegible] que des négociations sont entamées entre le gouvernement de Washington et le gouvernement provisoire de Madrid pour la cession de l'île de Cuba par l'Espagne aux Etats-Unis.

[illegible] certain que dans l'état actuel des [illegible] gouvernement espagnol doit trouver [illegible] on ne peut plus avantageux pour lui de [illegible] moyennant une grosse somme d'argent, [illegible] trait à propos remplir ses coffres, une [illegible] menace de lui échapper de toute façon [illegible] d'un an ou deux d'une guerre désastreuse, guerre que l'Espagne n'a pas les [illegible] de soutenir au milieu de ses embarras [illegible]. Les proportions que prend l'insurrection [illegible] la nature à inquiéter les chefs [illegible] révolution espagnole. Dix et vingt mille [illegible] de renforts ne suffiraient pas pour venir à bout des révoltés et l'expérience de la [illegible] guerre de St Domingue a dû apprendre [illegible] l'Espagne ce qu'il en coûtait d'hommes et [illegible] pour s'entêter dans une entreprise [illegible].

[illegible] l'île de Cuba aux Etats-Unis serait [illegible] marché doublement avantageux pour [illegible] obérée, mais qu'y gagneraient les [illegible]? Voilà ce qu'il est permis de [illegible].

[illegible] possession de l'île de Cuba offrira certainement dans l'avenir, de grands avantages pour [illegible] américains, mais ces avantages sont-ils [illegible] faille les acquérir aux prix des [illegible] argent et des embarras qu'entraînerait [illegible]? C'est là un point plus que douteux [illegible], en effet, les conséquences de [illegible] immédiate de l'île de Cuba.

[illegible] tout d'abord, faire entrer en ligne de [illegible] le prix de l'acquisition. Que ce prix soit [illegible] millions ou seulement de 50 millions de [illegible] or, il n'en constitue pas moins un fardeau lourd pour le Trésor fédéral à une époque [illegible] la dette s'accroît au lieu de diminuer. [illegible] fait et le prix convenu, il faut obtenir [illegible] consentement des habitants de l'île. Après [illegible] un vote de ratification sur la cession [illegible] suffrage universel qui précéderait [illegible] Congrès des Etats-Unis? Cela nous [illegible] difficile, car, tant que les esclaves n'auront [illegible] été émancipés, on ne peut considérer [illegible] valable le consentement qu'ils donneraient [illegible] on ne consulte que les blancs, [illegible] voudront évidemment faire leurs conditions [illegible] ce mettre, pieds et poings liés, à [illegible] Congrès yankee. En prévision de [illegible] qui serait la conséquence inévitable [illegible] l'annexion, ils demanderont qu'on leur [illegible] une indemnité et qu'on leur donne certaines [illegible] garanties. Si l'indemnité est refusée ils [illegible] l'annexion, si elle est accordée, [illegible] Unis donneront au monde ce singulier [illegible] d'une nation qui consent à payer une [illegible] à l'Espagne pour l'acquisition de [illegible] Cuba et à payer une indemnité aux [illegible] cubains pour l'affranchissement de [illegible] esclaves, quand elle a refusé toute indemnité [illegible] à ses propres citoyens pour une [illegible] que garantissait la Constitution. Ce [illegible] de la générosité à la Don Quichotte [illegible] faire léser des cris d'admiration [illegible] humanitaires de la trompe de [illegible] Hugo, mais nous doutons qu'elle puisse [illegible] au peuple américain aux dépens duquel [illegible] aurait lieu.

[illegible] dans la nature de frère Jonathan [illegible] son or dans un but purement philanthropique [illegible] qu'il aurait à débourser il chercherait à [illegible] sous une forme ou sous une autre. [illegible] pourrait-il demander à une population [illegible] livrée à toutes les perturbations [illegible] occasionnerait l'abolition de l'esclavage. [illegible] changement brusque dans le système [illegible] et la production s'y trouverait [illegible] désorganisée au moins grandement [illegible]. Il ne faudrait donc pas songer à [illegible] au moyen de l'impôt d'ici à [illegible] années. Il ne serait pas juste non plus [illegible] les Cubains à supporter une part de la [illegible] créée par la guerre. Avant d'accepter [illegible] la cession de leur île, les Cubains stipuleraient [illegible] une exemption formelle [illegible] contribution à cette dette, et ils demanderaient [illegible] également à ce qu'on ne leur imposât [illegible] forcé du papier-monnaie américain. [illegible] à présent, nous voyons bien les avantages [illegible] auraient à s'imposer les Etats-Unis pour [illegible] l'annexion de Cuba, mais nous ne [illegible] pas les avantages qui en seraient l'équivalent.

L'abolition du tarif espagnol ouvrirait, [illegible], aux marchandises et aux produits [illegible] le libre accès des ports de l'île, mais [illegible], ruinés en grande partie par l'émancipation [illegible] ne consommeraient que fort peu et [illegible] côté, la douane des Etats-Unis percevrait [illegible] sur les tabacs, les [illegible] sucre et le café de Cuba.

[illegible] point de vue financier et commercial l'on [illegible] ne serait rien moins qu'avantageux [illegible] Etats-Unis comme pour les Cubains [illegible] seuls y gagneraient. Au point de vue [illegible], les Cubains s'apercevraient bien [illegible] n'auraient rien gagné à changer [illegible] et les Etats-Unis n'auraient [illegible] côté, tout profit à retirer de [illegible] d'un nouvel Etat qui s'assimilerait [illegible] au reste de l'Union. Il serait [illegible] plus avantageux pour la république [illegible] de laisser l'île de Cuba conquérir [illegible] indépendance et procéder progressivement [illegible] de l'esclavage, à la transformation [illegible] institutions politiques et sociales, jusqu'à [illegible] la force des choses amenât une annexion [illegible] et facile. Dans les conditions où [illegible] actuellement la cession, nous pensons [illegible] les sacrifices dépasseraient de beaucoup [illegible] avantages, et nous croyons que le gouvernement fédéral ne tardera pas à s'apercevoir [illegible] nouvelle conquête lui coûterait [illegible] de plus d'un genre.

[illegible] DE CREVASSE.—Nous apprenons [illegible] habitation Fairex, paroisse St-Charles, [illegible] brèche s'est déclarée à la Levée et que [illegible] précipite avec une certaine force, bien [illegible] brèche n'ait encore qu'un pied de profondeur. Il faut regarder cela comme un avertissement pour que les propriétaires riverains [illegible]. Nous pensons que l'on arrêtera [illegible] de se protéger avant la venue des hautes [illegible].

[illegible] foule se porte-t-elle avec le plus d'empressement? A la Rotonde St Louis.

[illegible]—Magnifiques machines à coudre de [illegible] & Baker, pour familles, avec les derniers perfectionnements, au prix de $55, au [illegible] Canal.

[illegible] ALMANACH DU WORLD.—Nous avons reçu de [illegible] Marble, propriétaire du journal The [illegible] qui est aujourd'hui le journal le plus [illegible] des Etats-Unis, un exemplaire de [illegible] Almanach du World pour 1869. Cette brochure qui est indispensable aux hommes d'affaires et aux hommes politiques contient, outre [illegible] statistiques commerciales et politiques, un [illegible] des événements de 1868 et un historique [illegible] de la reconstruction dans les différents [illegible] Etats.

Le Général Buchanan et le gouverneur Warmoth.

Il a paru dernièrement dans l'organe radical de cette ville une lettre adressée par le gouverneur Warmoth au sénateur Kellogg, lettre dans laquelle le gouverneur se permet de censurer la conduite du général Buchanan et de lui attribuer des opinions ou des assertions erronées. Pour les habitants de la Nouvelle-Orléans qui ont été à même d'apprécier les actes et les caractères respectifs de M. Warmoth et de l'honorable général, cette lettre n'aurait pas eu besoin de réfutation ; mais comme les feuilles radicales au Nord lui ont donné le bénéfice de leur circulation, le général a cru convenable d'y répondre par une lettre adressée également au sénateur Kellogg. Voici la traduction de cette réponse qui n'a pas besoin de commentaires, le général Buchanan étant de ces hommes dont la parole doit être acceptée par tous les partis politiques comme celle d'un homme d'honneur.

Quartier-Général, District de la Louisiane, Nouvelle-Orléans, 15 janvier 1869.

Honorable Wm. S. Kellogg, sénateur des Etats-Unis, Washington.

Mon cher monsieur :—Dans une lettre imprimée, à la date du 10 décembre 1868, adressée à vous par le gouverneur Warmoth, je trouve deux passages qui me concernent et que je ne puis laisser passer sans faire observer qu'il interprète mes motifs et ma conduite pendant les élections de novembre. Le gouverneur dit que "à une entrevue entre les généraux Rousseau, Buchanan, Hatch et moi-même j'ai acquis la certitude que l'Etat n'avait pas un ami dans le général Buchanan et qu'on devait pas compter sur son active coopération. Il fut sévère dans sa critique et semblait sympathiser avec l'hostilité entretenue par les ennemis du gouvernement contre le département de la police métropolitaine et exigea comme nécessité que la vieille force abolie fut réintégrée. Notre entrevue se termina sans entente satisfaisante."

L'assertion que je n'étais pas un ami de l'Etat serait cruel si vous ne saviez pas, vous-même, qu'elle est absurde. Personne ne sait mieux que le gouverneur Warmoth qu'à moi et aux promptes mesures prises par moi le jour après la réunion de la Législature fut dû, ce jour et les jours suivants, son salut à lui et le salut de tous les membres influents du parti républicain dans la Législature et le gouvernement d'Etat. Appelle-t-il cela de l'hostilité envers l'Etat? Quant à la critique dont il parle, il a oublié de dire qu'elle a été faite par moi comme soldat et non comme politicien. Quelques jours avant l'élection la Législature créa un bureau de police métropolitaine, afin de nommer une force de police destinée à remplacer la vieille force sous le contrôle du maire de la ville et du chef de police. La nomination des membres de la nouvelle force donna lieu à une agitation intense dans toute la ville et menaça dans le temps, très sérieusement la paix.

La constitutionnalité de la loi fut mise en question et la résistance fut ouvertement conseillée. Les membres de la force métropolitaine se démoralisèrent complètement. Le gouverneur prit l'alarme ; et, quand à cette entrevue, je fus consulté, j'exprimai l'opinion, en qualité de militaire, que le changement de force dans cette conjoncture était peu sage et peu judicieux, attendu que cela équivalait au changement des forces d'un général au moment où il s'attend à livrer bataille, et j'étais, en conséquence, d'avis qu'il valait mieux garder l'ancienne force au service jusqu'après l'élection. J'avais employé cette force pour préserver la paix pendant les élections d'avril, et la paix avait été préservée.

Son chef avait été nommé par le général Sheridan, et ses membres avaient été nommés en général par le maire Heath—nommé lui-même par le même général ;—aussi l'idée d'appeler cette force une force régie par frappe-t-elle non seulement comme inconvenante, mais comme absolument contraire à ce qui était possible.

Tout cela était connu du gouverneur et, cependant, il a jugé à propos de compromettre la réputation d'homme véridique en faisant une attaque si peu nécessaire et si peu justifiée contre un homme dont l'autorité, comme il le savait bien, était subordonnée à celle du commandant du département. Et c'est ainsi qu'il se trouve obligé d'attaquer, non mes actes, mais ce qu'il lui plait de considérer comme mes motifs, et cela en face des actes eux-mêmes. Et quels ont été ces actes?

Quand on m'a demandé d'envoyer des troupes pour protéger les citoyens de Gretna, j'ai envoyé immédiatement une compagnie. Quand on m'a informé que les bateaux du bac transportant des hommes à cet effet dans la ville, j'ai empêché les bateaux de traverser jusqu'à ce qu'ils aient été relâchés par une autorité supérieure. Quand on m'a informé que de bandes nombreuses étaient sur le point de partir de la ville pour St-Bernard dans le but d'y commettre des violences, j'ai [illegible] la garde du fleuve à bord [illegible] les bateaux à vapeur en vue de protéger la paroisse, j'ai envoyé une force à l'embarcadère et j'ai arrêté le mouvement.

Tout cela constituait-il l'hostilité au gouvernement d'Etat? Je ne le pense pas. Je suppose que non. Ce n'était assurément pas l'intention. J'ai fait, j'imagine, [illegible] Le Congrès avait passé certaines lois, et je les avais exécutées sans consulter personne, exactement suivant ce que je croyais être leurs sens et leur portée, comme soldat et non comme politicien. Je n'ai fait absolument de politique, et j'agirais de même tant que j'aurai une commission.

Le passage suivant de la lettre du gouverneur auquel je fais allusion est comme suit : "Il était si faible que le général Buchanan dit, en présence du général Rousseau, que cela serait justifié s'il se retirait avec ses troupes comme il le ferait devant un ennemi de force supérieure." Ce passage a trait au nombre des troupes qui étaient à la disposition du général dans cette ville pendant l'agitation. Il devait être une conclusion évidemment que le général Rousseau aurait rapporté au gouverneur cette prétendue déclaration faite par moi. Malheureusement pour la cause de la vérité, le général n'en a [illegible] parlé nous [illegible] de ce qu'il eût dit, je n'hésite pas à nier qu'il soit jamais fait un tel rapport au gouverneur Warmoth par la raison bien simple que ce rapport n'eût pas été vrai.

Je suis, monsieur, très respectueusement, votre obéissant serviteur,

ROB. C. BUCHANAN,
Major-général par brevet, commandant.

RIZ.—Nous avons reçu un échantillon de riz de M. L. Soniat, paroisse St-Charles, et nous pouvons dire, en toute assurance, que ce riz fait honneur à la vallée de la Louisiane qui la produit et au moulin qui l'a nettoyé, car très certainement cet échantillon est le plus brillant que nous ayons jamais vu. Si l'on veut bien jeter les yeux sur l'annonce insérée dans une autre colonne, annonce relative à l'installation de ce moulin pour l'amélioration auquel M. Soniat n'a rien épargné, on ne sera nullement surpris de ces succès. Nous engageons donc les habitants de la côte qui font des récoltes de riz à les envoyer au moulin de M. Soniat, paroisse St-Charles, où toutes facilités pour le débarquement et le chargement leur seront offertes.

CHEMISES.—Nous appelons l'attention des personnes qui ont besoin de faire des emplettes de chemises sur l'annonce publiée aujourd'hui dans nos colonnes par MM. Lion et Pinsard, rue du Canal Nos 151 et 153. Ces messieurs viennent de recevoir par le Teutonia, du Hâvre, un des plus grands assortiments de chemises de devants de chemises, etc., etc., qui aient jamais été importés en cette ville. Ces articles sont tous français, et garantis comme toile sans mélange de coton. Tout le monde connaît la supériorité de ces chemises sur tous les articles de ce genre de fabrique américaine. Il y a vraiment économie à les acheter de préférence à toutes les autres, abstraction faite de la forme qui leur donne une grande valeur de plus. 19 et 21

Lorsque les PLANTATION BITTERS (Amer d'habitation) furent présentés, il y a sept ans, au peuple américain, on suppose que c'était quelque chose de tout à fait nouveau et dont on n'avait jamais fait emploi. C'est peut-être vrai en tant qu'il s'agit d'un tonge général aux Etats-Unis. Il est également vrai que ce même amer était fait et vendu, dans l'île St Thomas, depuis plus de quarante ans. C'est ce que vous dira tout capitaine de navire ou tout marchand faisant le commerce des Antilles. Je me rappelle distinctement qu'au retour de mon père qui était capitaine et faisait beaucoup d'affaires aux tropiques, il avait invariablement de cet amer à son bord et notre famille en avait toujours. On y avait recours, pour une maladie quelconque, comme à un remède souverain.

EAU MAGNOLIA—Cette eau est supérieure à la meilleure eau de Cologne importée d'Allemagne et coûte moitié moins.

AUX GENS ATTAQUÉS DE SURDITÉ.—Le communiqué suivant, dit le N. O. Times, parle d'elle-même dans une affaire de vraie importance pour ceux qui sont affligés de surdité. L'organe de l'ouïe. Le Dr. C. P. Lawrence a établi son cabinet de réception et d'opération rue du Canal, No 113 ; au premier étage.

Je crois que je dois au Dr. Lawrence, ainsi bien qu'à tous ceux qui ont souffert comme moi de ce qui souffrent encore de la surdité, de faire la déclaration suivante : "J'ai été sourd pendant 13 ans. Je pouvais à peine entendre quand on parlait tout haut près de mon oreille. Je vins de chez moi en Floride, ici, il y a 10 jours. Je lus l'avis du Dr Lawrence dans le Times de la Nouvelle-Orléans, et je m'adressai au Docteur immédiatement, bien que depuis deux ans j'eusse dépensé en vain beaucoup d'argent pour consulter les docteurs. Je n'avais éprouvé aucun bien de leurs prescriptions. Mais quand le Dr Lawrence eut examiné mes oreilles, il m'a informé particulièrement de ce qu'il [illegible] de la cause de ma surdité, dans sa réponse [illegible] Je ne suis guéri et je l'ai recommandé [illegible] J'ai éprouvé une grande amélioration dans la faculté d'entendre et puis entendre une différence [illegible] dans le ton ordinaire, et ce [illegible] je me trouve beaucoup mieux. Ma guérison a été extraordinaire en égard au court temps auquel j'ai été soumis et je ne doute pas que le Docteur ne me guérisse entièrement dans un mois, car je sais que tout ce qu'un traitement pourra faire sera fait, attendu que le Dr. Lawrence est un maître dans son art [illegible] pour ces sortes de maux.

S. R. SANBORN, Floride.

15 janvier 1869 —21,24

—L'émigration pour les propriétés de pins en plus considérables dans les provinces allemandes, et en particulier dans celles de [illegible]. C'est en ce point que le cabinet de Berlin s'en est vivement ému, et que le ministre de l'intérieur a donné des ordres pour qu'on mette obstacle à l'émigration par tous les moyens possibles.

MISE EN LIBERTÉ DU LIEUTENANT BRAINE.—Une dépêche particulière reçue en cette ville dit que le lieutenant Braine, de la marine confédérée, qui était détenu en prison depuis plus de 2 ans, a été enfin relâché. Le lieutenant Braine, on se le rappelle, avait été arrêté à New-York après la guerre, sur l'accusation de piraterie, parce qu'il avait capturé le Chesapeake devant le cap Cod en décembre 1863. Le brave lieutenant languissait dans les prisons depuis septembre 1866, ne pouvant obtenir d'être jugé. Son affaire avait excité un intérêt universel, et la nouvelle de sa mise en liberté sera reçue avec plaisir dans tout le Sud. C'est l'amnistie qui amène ce dénouement. Il n'y a plus aujourd'hui de prisonniers confédérés dans aucune partie ou aucune prison des Etats-Unis.

THEATRE DE L'OPÉRA.—On donnera, ce soir, pour la sixième fois, le splendide opéra de Mermet, Roland à Roncevaux. Nous engageons tous ceux qui ne l'ont pas encore entendu à profiter de cette occasion qui ne se renouvellera probablement pas d'ici à quelque temps. Ceux qui n'ont pas beaucoup d'argent peuvent se donner cette satisfaction pour la modique somme de 75 ou 50 cents en allant aux troisièmes.

Samedi prochain on reprendra la Belle Hélène avec Mme Lambelé Alhaiza.

Les soirées de la ROTONDE ST LOUIS offrent un irrésistible attrait. Il suffit d'y aller une fois pour désirer y retourner.

BAL DE SOCIÉTÉ.—Vendredi, 29 du courant, il y aura grand bal paré et masqué, à la Salle des Odd Fellows, et cette partie, organisée par une société de jeunes gens qui ont une expérience complète en ces sortes d'affaires, promet d'être extraordinairement brillante. Nous invitons les dames à ne pas manquer cette grande occasion d'amusement. Elégance, opulence de toilette, goût, bon ton, excellente musique, tout se trouvera réuni dans cette nouvelle Salle des Odd Fellows, qui est devenue la salle favorite. Le cornet d'argent de Jaeger s'y fera entendre, de manière à séduire les oreilles les plus rétives. Quant aux détails, nous renvoyons nos lecteurs au programme qu'on trouvera dans une autre colonne. On verra dans ce programme que rien n'a été oublié pour faire de cette soirée une affaire mémorable, car une égale attention a été prêtée à tous les divers départements qui en dépendent.

CHAMPAGNE PIPER HEIDSIECK.—M. T. Bailly Blanchard Jr., 38 & 40 Vieille-Levée, a reçu par le navire A. Heaton, arrivé du Hâvre, un envoi du délicieux champagne de MM. Piper et Cie, de Reims, dont il est l'agent à la Nouvelle-Orléans. Les vins consignés à M. Blanchard sont invariablement de qualité supérieure et à l'abri du coulage. L'envoi que vient de recevoir l'agent est de la célèbre vendange de 1865.

ABSINTHE & KIRSCH.—La maison T. Bailly Blanchard Jr. a reçu par les derniers arrivages du Hâvre 100 caisses d'Absinthe, 1re qualité, de E. Pernod, et 20 caisses Kirschenwasser, de qualité supérieure. Avis au commerce de détail et aux propriétaires de cafés.

LAINES, PEAUX, ETC.—Nous appelons l'attention du public sur l'annonce de la maison A. F. Dunbar & Co., qui fait le commerce des laines, peaux, mousse et pelleterie, et dont l'établissement est rue des Magasins No 93.

TRANSFERT.—On verra dans une notice publiée plus loin, que MM. Daniel et James D Edwards ont transféré leur établissement au coin des rues Douane, Clinton et Peters où ils resteront jusqu'à ce que la bâtisse qu'ils font élever en ce moment sur les rues Front et Delta, entre les rues Gravier et Delta, soit finie.

$55.—Les meilleures machines à coudre du monde, pour familles, s'achètent au dépôt de la Cie. Grover & Baker, 182, Canal, moyennant le faible prix de cinquante-cinq piastres. Elles sont garanties pour 5 ans.

Législature de la Louisiane.

SÉNAT.—M. Ray, au nom d'un comité judiciaire, fait un rapport défavorable au bill pour amender la première section d'un acte réglant les devoirs des juges de paroisse, etc., mais il propose un substitut au bill. Le rapport est reçu.

Le rapport des administrateurs de l'hôpital de charité est mis en discussion, et une motion pour le faire imprimer est rejetée en comité des impressions.

M. Branch, du comité réuni sur la charte de ville, autorisé par une résolution du 7 octobre 1868, présente un bill sanctionné par la majorité du comité, pour amender un acte consolidant la ville de la Nouvelle-Orléans et réglant son gouvernement, etc., etc., du 20 mars 1856.

Un rapport de minorité est présenté par MM. Bush et Ray, d'Orléans. Ils soutiennent que sous la nouvelle charte le mode d'élection est inconstitutionnel et que le droit des citoyens de couleur ne sont pas suffisamment respectés.

Isabelle, de la Chambre, et Copeland, du Sénat ont présenté des rapports conditionnels. Tous les rapports sont envoyés à l'impression.

M. Futch, présente un bill relatif aux licences de médecins et de droguistes.

M. Todd présente un bill pour nommer un inspecteur du bois de charpente et de construction au port de la Nlle-Orléans.

Un sénateur demande qu'on nomme un assistant-bibliothécaire. (Pourquoi ne demande-t-il pas qu'on nomme des assistants-sénateurs et des assistants-représentants qui feront tout le travail quand les sénateurs et représentants en chef seront se promener?)

Le bill pour réparer l'Hospice des sourds-muets est déposé, sujet à appel.

M. Ray appelle le bill concernant l'hypothèque et le transfert des navires. Le bill est conforme aux lois maritimes des autres Etats. Le bill est lu une seconde fois et mis au calendrier.

Après une séance exécutive le Sénat s'ajourne.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.—69 membres sont présents.

Les membres des comités suivants sont annoncés :

Constitution—Agriculture—Santé publique et Quarantaine—Constructions publiques—Education—Bibliothèque d'Etat—Commerce et Manufacture—Affaires Paroissiales—Chemins de fer.

(Les noms des membres se trouvent dans notre partie anglaise.)

MM. Witts, Mansion et Faulkner sont désignés pour aller porter au gouverneur la résolution relative à l'élection dans le huitième district représentatif.

Lange (coul.), d'Est-Bâton-Rouge, présente une résolution pour charger le sergent d'armes de choisir une salle et de la meubler pour l'usage du comité sur le Pénitencier. Amendée de manière à comprendre tous les comités.

Sur motion de M. Heidenhain, d'Orléans, la résolution est adoptée sur le bureau.

Lee, de St Bernard, rad., fait un rapport défavorable sur le bill du Sénat No 18 et en recommande le rejet.

Le comité des améliorations intérieures rapporte d'une manière contraire un bill concernant les améliorations proposées pour la rivière Tangipaho. Ajourné indéfiniment.

M. Carr, Rad., soumet un long rapport au nom de la majorité du comité sur la charte de la ville, un rapport de minorité étant aussi présenté. Carr demande qu'il soit tiré 2,000 exemplaires des rapports et que la nouvelle Charte soit imprimée.

Le bill du Sénat allouant $250,000 pour couvrir les dépenses de l'Assemblée générale pendant cette session est envoyé à l'impression, et mis à l'ordre du jour de jeudi.

Morey soumet un rapport sur les dépenses contingentes de la Chambre pendant la dernière session, lequel rapport est envoyé à l'impression et mis à l'ordre du jour de lundi prochain.

Le bill pour incorporer la compagnie du Canal de l'Ile aux Vaisseaux, est mis en discussion.

Barrell, d'Orléans, demande que toute considération du bill soit ajournée jusqu'à ce que le Bureau des Ingénieurs nommés par la ville de la Nouvelle-Orléans ait fait son rapport sur le meilleur mode de dessèchement.

Morey, d'Ouachita, espère que le bill sera considéré sans délai et adopté.

Holland (coul), de Tensas, demande que la motion soit déposée sur le bureau.

La motion de déposer sur le bureau la motion d'ajournement est perdue par un vote de 49 oui contre 26 non.

M. Page, rad., de Jefferson, demande que le bill soit ajourné à trois semaines. Il dit que comme l'entreprise proposée par le bill touchant à l'intérêt des villes de la Nlle-Orléans et de Jefferson et de tous les propriétaires et contribuables dans ces deux villes, il pense que rien n'est plus convenable que d'ajourner toute considération ultérieure de sujet jusqu'à ce que les vues des juges compétents puissent être connues sur la question de savoir si l'œuvre est possible ou faisable.

Ho'land (c) demande que la proposition d'ajournement de M. Page soit déposée sur la table, et la motion est soutenue par un vote de 39 contre 29.

Plusieurs bills du Sénat sont lus une seconde fois et référés.

Les résolutions de la Chambre déclarant nulle l'élection de toutes les paroisses qui n'ont pas voté pour le parti républicain sont mises en discussion.

Isabelle (c) d'Orléans, demande l'ajournement indéfini des résolutions. Cette motion prévaut par un vote de 60 contre 15.

Sur motion de reconsidérer le vote, la Chambre s'ajourne à jeudi.

CHRONIQUE LOCALE.

TEMPÉRATURE.—20 janvier 1869 (marquée par G. DUMANEL, Opticien, No 111 rue du Canal).

6 heures A. M.	....	42 degrés
12	....	50
3 P. M.	....	54
6	....	53

DISTRICT DE LA LOUISIANE.—Le général Buchanan a déjà un arrêt remplaçant le général Mower au commandement du district de la Louisiane. On se rappelle que le général Mower avait été envoyé à l'Ile aux Vaisseaux par le général Hancock.

HOPITAL DE CHARITÉ.—Le nom du marin français qui s'était cassé la jambe en se laissant tomber d'une vergue à bord du Louisiane est François Ledhoux. L'amputation a eu lieu il y a 12 jours et l'amputé va bien. Nous [illegible] de contrariété du Louisiane que, [illegible] que l'accident fût arrivé par la faute de Ledhoux. Le [illegible] néanmoins fait donner [illegible] son état et qu'ils se [illegible]. Un anneau [illegible] à [illegible] action en dommage [illegible] que dans tout [illegible].

AFFAIRE BLEVINS.—De nombreux témoins qui ont été entendus hier dans cette affaire sur laquelle, à minuit, le jury n'avait pu se mettre d'accord pour rendre un verdict.

PAS DE CONFUSION.—M. Joseph Henry Starr nous prie d'annoncer qu'il n'a rien de commun, à part le nom, avec le Henry Starr qui a été arrêté avant-hier avec trois autres individus prévenus de vol. Nous faisons droit avec plaisir à cette honorable réclamation.

DOMMAGE.—Dans l'affaire de S. J. Mortimer vs. Thomas & Howell, le jury a rendu un verdict accordant $1,000 de dommage pour l'arrestation illégale du plaignant.

Mortimer est un citoyen du Mississippi qui, venu ici pour affaires, il y a un an, avait été arrêté contrairement à la loi.

DIAMANTS VOLÉS.—Le surintendant Cain a reçu du président de police de Frankfort-sur-le-Mein une communication, datée du 7 décembre, qui lui apprend qu'un nommé Harris Henry, natif d'Irlande ou d'Australie, qui avait séjourné deux mois à Wiesbaden, en a mystérieusement disparu avec deux émeraudes et des broches avec diamants, et deux paires de boucles d'oreilles en diamant, le tout évalué à £20,000. Il est signalé comme ayant un teint clair étant mince de corps et âgé de 33 ans. Il était accompagné de Mme H., plus jeune de 11 ans, avec des cheveux noirs et des yeux bleus.

VOL.—Mardi soir, vers trois heures, un nommé Jean-Marie Duff fut assailli, au coin des rues Amour et Esmagne, par Auguste Philippeau qui lui enleva $240. La police a le signalement du voleur et très probablement il sera arrêté.

AUTRE VOL.—Le domicile de M. Comingo, rue Carondelet, entre Clio et Erato, a été visité hier matin par des personnes inconnues qui ont enlevé un lot de hardes et d'autres articles de valeur. Les voleurs sont entrés et ressortis par une porte de derrière sans laisser après eux rien qui puisse les faire reconnaître.

SIXIÈME COUR DE DISTRICT.—George W. Miller vs Charles Morgan.—Le jury dans cette affaire a rendu hier un verdict en faveur du plaignant pour $8500, sans intérêt à partir de la demande faite en mars 1867, pour perte du schooner "The Ladies Delight" qui fut coulé bas par le steamer Louisa en janvier ou en février 1867 dans son voyage de la Nlle-Orléans à Mobile.

A la même cour, le jury dans l'affaire de la veuve Amédée E. Vogel vs Aug. Reichard a rendu un verdict de $5000 avec intérêts légaux du jour de la demande, en faveur du plaignant.

Le défendeur, avec pouvoir de procureur fondé, avait pris charge du bien de William Vogel, mari de la plaignante, qui avait disparu dans des circonstances propres à faire croire à sa mort. M. Cyprien Dufour était l'avocat de la plaignante.

L'affaire de Robert Howes contre le département des pompes, pour $40,000 de dommage à lui causé dans le Troisième District, par suite, est-il allégué, de l'absence des pompiers qui se trouvaient aux Fair Grounds quand l'incendie s'est déclaré, sera jugée à la même Cour.

PERDU $400.—Une dame anglaise et son mari se sont rendus hier matin auprès du surintendant Cain pour lui demander son assistance afin de récupérer la somme de $400 perdue par le mari dans une maison de jeu de la rue St-Charles, mardi soir. Tous deux sont étrangers dans la ville et il paraît que ces $400 étaient tout leur avoir.

Le Conflit Turco-Grec.

Nous avons publié le texte de l'ultimatum adressé par le gouvernement turc à la Grèce. Le surlendemain de la réception de ce document, M. Delyanni, ministre des affaires étrangères de Grèce, a adressé aux représentants des trois puissances protectrices la note suivante :

Le ministre des affaires étrangères aux représentants de France, Grande-Bretagne, Russie, à Athènes.

Le soussigné, ministre des affaires étrangères de Sa Majesté le roi des Hellènes, a l'honneur d'informer les représentants de France, Grande-Bretagne et Russie, qu'il est entré avec le [illegible] dernier par délégation de Leurs Excellences ses ambassadeurs dans les mêmes puissances à Constantinople, touchant le conflit sur le point d'éclater entre la Grèce et la Turquie, qu'il a porté à la connaissance de Sa Majesté et qu'il a le devoir de soumettre les points mis en relief par la Sublime-Porte, et sur lesquels ils ont exprimé le désir que le gouvernement de Sa Majesté donnât une réponse satisfaisante.

Ces quatre points sont :

1o. La dissolution par le gouvernement grec du corps de Petropoulaki ;

2o. L'interdiction à des vaisseaux grecs armés de faire le voyage de Crète ;

3o. La protection des familles qui désirent retourner en Crète ;

4o. Le respect des droits de la Porte et des traités.

Le soussigné n'éprouve aucune difficulté à répondre aux désirs de Leurs Excellences les ambassadeurs, en donnant les informations suivantes aussi brièvement que possible :

Le gouvernement du roi ne pouvait dissoudre le corps de Petropoulaki, en tout autre corps de citoyens agissant comme volontaires, et faisant la guerre à l'étranger, à leurs risques et périls, la Constitution de l'Etat ne permettant pas d'entraver en ce point la liberté des citoyens grecs, et le droit des gens n'obligeant pas à le faire. Néanmoins, le gouvernement du roi n'a pas permis aux officiers, sous-officiers et soldats de l'armée active de joindre aux bandes. En dernier lieu, en ce qui concerne le chef des volontaires Petropoulaki, le gouvernement a poursuivi et ramené de force des soldats de ligne qui avaient déserté pour le suivre.

Le soussigné attire en outre l'attention des ambassadeurs sur ce fait que, depuis trois ans environ que dure l'insurrection candiote, plusieurs centaines de volontaires sont allés à Candie, et en sont revenus pour la plupart sans que ce fait ait été considéré comme une preuve de mauvaise volonté de la part du gouvernement royal, et comme une violation du droit des gens ou des traités existants. Le gouvernement royal continuera à faire, sous ce rapport, ce à quoi la neutralité qu'il a observée l'oblige, en ne permettant pas aux officiers et soldats à son service de se joindre aux bandes de volontaires susmentionnées.

Le gouvernement du roi n'a jamais permis et ne permettra pas à l'avenir, aussi longtemps que les relations amicales continueront entre lui et le gouvernement de la Sublime-Porte, aux navires grecs qui sont dans ses ports, de fournir des provisions aux insurgés crétois ; mais les institutions du pays ne permettent pas, et le droit des gens ne contraint pas de s'opposer à ce que des navires, appartenant à des particuliers ou à des associations commerciales, entreprennent ce service à leurs risques et périls, et le soussigné peut faire observer que les comptes rendus affirmant que l'Arcadie ou l'Enosis ont été armés en guerre dans les ports du royaume sont erronés et inexacts.

Le gouvernement de Sa Majesté, d'accord en cela avec le principe libéral de la Constitution nationale, qui reconnaît à chaque habitant de l'Etat pleine et entière liberté d'aller et venir ou tout autre, a accordé et continuera à accorder sa protection à chaque émigré crétois qui pourrait désirer rentrer en Crète. Le gouvernement grec n'a pas intérêt à protéger de force les émigrants sur son sol, où ils ont été amenés, par raison d'humanité, par les navires de puissances étrangères.

Le gouvernement royal ne saurait donner une meilleure preuve de ses bonnes intentions sur ce point, que sa conduite depuis qu'une certain nombre d'émigrés ont manifesté, non pas spontanément, mais sous une pression de tout genre, le désir de retourner à Candie. Plus de 10 transports ont déjà pris la mer, et le gouvernement du roi n'a jamais hésité, en dépit du sentiment national vivement excité en Grèce, par suite de cette longue et interminable affaire de Candie, à employer tous les moyens de police que la loi met à sa disposition pour repousser la violence exercée en deux ou trois occasions, par les Crétois en vue d'empêcher le départ de leurs compatriotes.

Le gouvernement a fermement résolu de continuer la même protection aux émigrés crétois, qui, de leur propre accord et volonté, témoigneront l'intention de quitter le territoire du royaume.

Quant au quatrième point, relatif aux droits de la Porte et aux traités, quoique le soussigné ne puisse saisir exactement le sens et la portée qu'il a, il n'hésite pas à déclarer que le respect des droits de chaque Etat et des traités existant entre deux ou plusieurs Etats est une obligation à laquelle le gouvernement de S. M. hellénique n'a jamais manqué, et, en ce qui concerne ses relations avec la Porte, il s'est trouvé lui-même en situation d'invoquer le respect des droits et des traités, soit à l'occasion du brigandage qui désole les provinces frontières, soit à l'occasion des intérêts nombreux des sujets grecs en Turquie ; mais ces différends, comme les autres questions qui font l'objet des trois points sus-mentionnés, n'ont jamais été considérés, et ne sauraient l'être, en toute justice, comme des motifs de rupture dans les relations entre les deux Etats voisins, rupture injustifiable, dont la responsabilité et les graves conséquences retomberont sur qui la provoque.

Le soussigné saisit cette occasion, etc.

P. DELYANNI.

A la même date que cette circulaire, se place la réponse, beaucoup plus étendue, que M. Delyanni a faite à l'ultimatum de la Porte. Nous croyons inutile de reproduire ce document, parce qu'il est résumé dans celui qu'on vient de lire, mais nous en donnons la conclusion.

Vous avez souvent invoqué, sans doute par ordre de votre gouvernement, tantôt la législation, tantôt les traités, tantôt l'humanité, tantôt le droit des gens. Mais le gouvernement de la Sublime Porte doit savoir très bien que ni nos lois, ni les traités, ni le droit des gens, ni l'humanité, ne nous obligent à prêter en quoi que ce soit les mains à la soumission de la Crète, et c'est ce que nous ferions, si nous nous conformions absolument à vos diverses demandes.

Il semble que la Porte ait toujours le désir d'ignorer que la Grèce est un Etat libre et constitutionnel, dans lequel l'action du gouvernement ne saurait être confondue avec celle des individus.

Conformément aux principes du droit des gens, généralement admis par les nations libres, tout citoyen a le droit de prendre parti pour l'une ou l'autre de deux puissances belligérantes, sans que l'Etat auquel il appartient lui-même ait le droit de l'en empêcher, et par conséquent sans que cet Etat soit responsable devant l'autre puissance belligérante (Martens. *Précis du moderne droit des gens de l'Europe*, tome II, section 310, commentaire).

J'ai eu moi-même occasion, au mois d'avril 1867, étant ministre du roi à Constantinople, d'appeler l'attention de S. A. Fuad-Pacha sur ce point de droit international, en lui donnant communication d'une dépêche du ministre des affaires étrangères.

Conformément aux principes d'humanité, la Sublime-Porte n'aurait pas dû permettre que ses troupes régulières et [illegible], en Crète, une guerre d'extermination.

Enfin, conformément aux principes d'une sage politique, la Sublime-Porte, au lieu d'en venir à faire à la Grèce un *casus belli* de sa neutralité et de l'hospitalité qu'elle a accordée aux émigrés crétois, aurait dû s'épargner, à elle-même et à la Grèce, l'embarras de la situation présente, en cédant à temps, soit aux légitimes réclamations de la Crète, soit aux conseils que presque toutes les grandes puissances lui ont énergiquement donnés.

Je crois, monsieur le ministre, m'être franchement expliqué, et si, comme mes collègues et moi avons des raisons de le croire, l'attitude qu'il vous a été commandé de prendre par vos notes sus-mentionnées, a pour unique objet de [illegible] la rupture des relations amicales entre les deux Etats, nous le regretterons fort, mais la responsabilité des conséquences qui pourront résulter d'un état de choses si grave pour la paix de l'Orient, ne saurait retomber en aucune manière sur le gouvernement du roi.

Agréez, etc. P. DELYANNI.

PAR LE TELEGRAPHE.

DEPECHES TRANSMISES A L'ABEILLE

Attitude de l'Etat de Georgie.

L'Etat reconstruit n'admet plus l'intervention du Congrès.

Nombreuses réhabilitations politiques.

Hommes de l'Ouest recrutés pour l'île de Cuba.

Trois cents ont débarqué à bon port dans cette île.

Nouvelle hausse du coton à New-York.

Nouvelles Européennes.

Madrid, 20.—Un décret alloue à Cuba 18 députés et à Porto Rico 11 dans les Cortès. Quatre généraux doivent être envoyés à Cuba, pour commander les renforts.

Lisbonne, 20—Les anciens ministres restent en place. Saldanha refusant de former un nouveau cabinet.

Constantinople, 20—Le rappel du ministre américain Morris est démenti.

Paris, 20—Des avis de Rio Janeiro confirment pleinement la capture de Villeta et la destruction de l'armée paraguayenne.

Madrid, 20—Les nouvelles Cortès se rassembleront le 11 février.

Londres, 20—Beaucoup de gens ont péri dans le tremblement de terre autour de la Baie du Bengale.

Nouvelles de Washington.

Washington, 20—Le Sénat s'est occupé tout le jour du bill de Sherman pour des chemins de fer, convergents à Washington, et, après une séance exécutive s'est ajourné.

CHAMBRE.—Schenck présente un bill pour le paiement des bons en espèces, à moins qu'il n'y soit pourvu autrement, mais ces bons ne seront pas payés avant leur maturité, à moins que les billets des Etats-Unis ne soient convertis en espèces.

La section 2 légalise les contrats faits sur la base de l'or. Référé au comité des voies et moyens.

Le bill empêchant que les affranchissements soient mis sur les lettres par d'autres que les personnes privilégiées, a passé.

Farnsworth a présenté un bill réhabilitant un grand nombre de personnes, lequel bill a passé par un vote des deux tiers.

Un comité de 7 est ordonné pour le 9me recensement.

La discussion est reprise sur le chemin de fer de Denver. Ajourné sans décision.

Grant va à Baltimore demain pour assister à la réunion du bureau du fonds de Peabody.

Le Président aujourd'hui a retiré le nom de Perry Fuller et a nommé H. W. H. Wisener collecteur des douanes à la Nlle Orléans. Il a aussi nommé Robert C Buchanan et Alvin C. Gillem, brigadiers-généraux à la place de Hooker et de Rousseau.

Le bill de Wilson maintient le rang de général avec le salaire actuel, fait trois lieutenants et neuf major-généraux avec réduction de salaire. Pendant la guerre, les brigades seront commandées par des colonels choisis par droit de mérite.

La motion de restaurer Bradley dans l'exercice de sa profession, a été rejetée par la Cour Suprême du district aujourd'hui. Un mandamus sera servi lundi.

Le comité de Virginie autorisé à dire qu'il n'est pas vrai qu'aucune conférence ait eu lieu entre le comité de 9 et le comité radical. Il y a eu simplement une conversation entre des membres des deux comités. Mais le comité de 9 s'oppose au serment d'exclusion; c'est ce qu'on révèle l'origine, l'objet et le sens de cette conversation et les radicaux le veulent bien.

300 hommes, principalement recrutés dans l'Ouest, ont débarqué à bon port dans l'île de Cuba en 10 jours. Le navire qui les a transportés est prêt à faire un autre voyage.

Nouvelles Diverses.

Galveston, 20—Le général Reynolds est arrivé ici aujourd'hui en route pour Washington. Il part vendredi.

Jackson, Miss, 20—La 51ème communication annuelle de la Grande Loge des Maçons du Mississippi a réélu hier pour Thos. S. Gathright, Grand Maître, et J. L. Power, Grand-Secrétaire.

La Convention des planteurs et des manufacturiers est en session ici aujourd'hui. Elle est fort nombreuse. Des essais précieux pour le fermier et l'ouvrier ont été lus par les membres.

Atlanta, 20—Une résolution présentée à la Chambre autorise l'avocat-général à rechercher les raisons pour lesquelles une personne de couleur a rempli l'office de clerc de la Cour Supérieure de Chatham, et à instituer des poursuites contre la dite personne et à les porter devant la Cour Suprême, si cela est nécessaire.

Après de longs débats la résolution est référée au comité judiciaire.

Le membre qui a présenté la résolution soutient que l'Etat est pleinement reconstruit; que la Législature est le juge des qualifications des officiers d'Etat et que le Congrès n'a aucun droit à intervenir.

St Louis, 20—Wm. Home, associé-éditeur du *Missouri Republican* depuis nombre d'années, est mort aujourd'hui.

New York, 20—Le steamer San Jacinto rapporte que le schooner William Severe, de New York pour Richmond, a été abandonné en mer, au moment où il coulait. L'équipage avait été recueilli par le schooner Richards, de Wilmington pour New York.

Richmond, 20—Un meeting républicain a adopté ce soir des résolutions protestant contre ce que le Congrès accorde au comité de conférence maintenant à Washington.

Columbia, 20—Motion sera faite demain à la cour suprême pour un rule sur le conseil des aldermen de la ville de Charleston afin qu'ils disent les raisons pour lesquelles ils ne seraient pas arrêtés pour mépris de cour, pour refus d'obéir à un writ de mandamus émis par la cour suprême et qui leur ordonne de déclarer le résultat de la récente élection aux places de maire et d'aldermen.

Tallahassee, 20—Hier la Chambre a balloté une fois pour un sénateur des Etats-Unis, Wilson, républicain recevant 10 votes, Oliver démocrate 12, Richards, rép., 5, Meachan, (c) 5, d'autres chacun 1. Le Sénat n'a rien décidé. Pas de ballotage aujourd'hui, et la Chambre s'ajourne sans avoir voté.

Le Sénat semble disposé à regarder l'élection de Gilbert en juin dernier, comme légale, bien qu'il n'y eût pas de vacance à l'époque où il fut élu, et la majorité du Sénat paraît décidée à ne pas se joindre au ballotage.

Marchés Européens.

Liverpool, 20 au soir—Coton ferme. Middling, 11 3/8. Middling Orléans, 11 5/8. Vendu, 15,000 balles.

Londres, 20, au soir—Consolidés 93 1/2. Bons 75 3/4.

Paris, 20—Bourse inactive. Rentes 70,25.

Marchés Américains.

New-York, 20 au soir—Coton plus actif et décidément en hausse. Vendu, 4,200 balles. Middling, 29 1/4 à 29 1/2.

New-York, 20—Argent plus actif en égard à l'excitation des actions. Prêts sur demande, 7 p. 0/0. Or, très actif à 135 3/4. Sterling, ferme. Les actions étaient actives à la clôture et animées avec une hausse générale.

New York, 20—Fonds publics, fermes à la clôture. Fonds du Sud fermes. 5-20, 113. 10-40, 107 3/4.

New York, 20—Laine ferme. Texas, 30 à 34. Mexique 25. Les peaux continuent à arriver, mais en faible quantité. Les affaires se portent principalement sur les qualités communes aux pleins prix. Rio Grande de 20 à 22 livres, 22½. Texas de [illegible] à 25 livres, 16 1/2 et 17 1/2. Nouvelle-Orléans 30 à 40 livres, 11 à 12. Texas 12 à 13.

Mobile, 20—Vendu 1,500 balles de coton. Bonne demande. Marché ferme à la clôture. Middling 27 1/2. Reçu 1,034 balles. Exporté 1,726.

Cincinnati, 20—Farine de famille 7.75. Maïs 65. Whisky 98. Coton animé. Middling 28 1/2. Porc 29. Graisse 19. Fromage 19.

St-Louis, 20—Tabac sans changement. Farine superfine 5.75. Maïs 68. Jambons 16. Graisse 19.

Louisville, 20—Vendu 119 boucauts de tabac aux pleins prix. Coton 28. Porc 30. Graisse 19. Farine superfine 5.50.

Nouvelles des Passes.

Passe du Sud-Ouest, 20, 6 h. P. M.—Pas d'arrivages. Partis, les steamers Alliance et Clinton. Sur la barre, le steamer Salda.

Le navire David Cannon, capitaine Smith, de Liverpool, avec une cargaison de sel, qui s'était échoué à 20 milles de l'extrémité nord des îles de la Chandeleur le 16, a éprouvé une voie d'eau et a sombré avec ses voiles sous l'eau. Il sera entièrement perdu.

Le capitaine Schellenger, du steamer Achille, était allé à son secours, mais il avait sombré avant son arrivée. Le capitaine Smith et sa femme et son équipage ont été sauvés. Quand l'Achille a quitté le David Cannon, il se brisait en morceaux sous l'action des vagues.

Nouvelles des rivières.

St-Louis, 20—Le fleuve monte avec une bonne profondeur d'eau sur tous les points.

Louisville, 20—Temps clair et doux. La rivière baisse.

(*Dépêches d'hier soir.*)

Washington, 20—Le comité de Virginie a présenté au comité judiciaire du Sénat un mémoire présentant des amendements au bill de la Chambre qui modifie la Constitution de manière à ce qu'elle soit acceptée par le peuple de l'Etat.

Le comité dit que le sentiment réel de l'Etat est bien que les affranchis du Sud, dans leur situation actuelle, ne sont pas prêts à exercer d'une manière intelligente la franchise électorale ; cependant, en vue de l'opinion publique exprimée dans la dernière élection, le comité croit qu'une majorité du peuple veut bien l'incorporer dans leur loi fondamentale comme une offrande sur l'autel de la paix, espérant que l'union et l'harmonie pourront être restaurées sur la base du suffrage universel et d'une universelle amnistie.

Considérant que la politique du gouvernement est de requérir en Virginie la reconnaissance constitutionnelle de l'égalité civile et politique de tous les hommes devant la loi, le comité a, dans les amendements proposés, inséré toutes les clauses tendant à ce résultat, et ne touche en aucune manière aux clauses de la constitution relatives à cet objet.

Londres, 20—Les journaux font l'éloge du discours de Napoléon.

Le protocole de la conférence déclare qu'encourager l'insurrection au dedans ou envoyer des expéditions militaires ou de corsaires contre le territoire d'un Etat ami, est une violation de la loi internationale.

Liverpool, 20, après-midi—Coton plus ferme, mid., dans le port, 11 3/8 ; même prix pour le coton sur mer ; mid Orleans 11 5/8.

New-York, 20, midi—Farine en baisse. Coton plus ferme ; Mid. 29 3/4. Argent facile à 7 0/0. Or 135 3/8.

Frankport, 20.—Bonds calmes.

Washington, 20—Au Sénat, Wilson a présenté un bill réduisant l'armée et abolissant, entre autres choses, les brigadiers en temps de paix.

Le comité de reconstruction a entendu les remarques du gouverneur Wells et M. Baldwin sur la Virginie.

Le comité des élections de la Chambre entendra demain Jones contre Mann.

CONSEILS AUX ETATS-UNIS.—Le *Constitutionnel* étudie le dernier message du président Johnson.

Il signale les passages de ce document où la tendance aux annexions indéfinies est développée avec un luxe de sincérité sans égal :

"Annexer aux Etats Unis les îles de Saint-Thomas et de Saint Jean, Cuba et les deux républiques de Saint-Domingue, puis les îles Sandwich, tout cela ne satisferait pas encore l'ambition de M. Johnson. Il entrevoit "le déclin de la puissance et de l'influence monarchique de l'Europe, etc."

Ceci conduit le *Constitutionnel* à donner de très sages conseils aux Etats Unis :

"En attendant que ce rêve du monde entier devenu américain s'accomplisse, qu'il nous soit permis, pour terminer, d'exprimer aussi nos vœux à l'égard de la grande république ; qu'elle retrouve la paix et la prospérité au sud comme au nord ; qu'elle fasse pleinement revivre au profit de tous les Etats qui la composent les principes de sa Constitution, qu'un président ne soit plus obligé de lui rappeler que cette Constitution, jadis si respectée, a été remplacée pour certains Etats par la simple loi du plus fort ; que la fière république enfin persiste dans son honnête résolution de payer les intérêts de sa dette jusqu'à parfait remboursement du capital.

"Ces vœux exaucés, qu'elle demeure libre et heureuse chez elle. Il lui sera permis de se croire le modèle des nations, mais elle permettra bien aussi aux nations, y compris cette pauvre Europe qui excite sa pitié, de vivre de leur vie propre et de renoncer à l'honneur d'être englobées dans la glorieuse Union américaine."

—Lors des obsèques de Rossini, une scène de violences eut lieu, quelques jours plus tard elle aboutissait à un duel entre M. le vicomte Gaston de Coëtlogon et M. Charpentier, lieutenant au 51e régiment d'infanterie. Celui-ci reçut une blessure légère.

Une instruction a eu lieu à l'occasion de ces faits. M. le vicomte de Coëtlogon est cité devant le tribunal correctionnel pour mardi 29 décembre, sous la prévention de violences envers un agent de la force publique ou un citoyen chargé d'un service public, et de coups et blessures volontaires.

Les quatre témoins du duel, également cités, sont MM. Yvan de Woestyn, Charles Maillard, Ernest Caron et Prosper Canbert.

$55.—Prix de New-York pour les machines à coudre de Grover & Baker, 1er prix, garanties pour 2 ans. Bureau, 182, Canal.

LES PILULES DU DOCTEUR C. McLANE, POUR LA MALADIE DU FOIE.

Sont précisément ce dont la plupart des gens ont besoin. Une ou deux doses font fonctionner le foie, guérissent des maux de tête, excitent l'appétit, procurent un bon sommeil et, le malade, à son réveil est heureux il voit tout en beau. Il n'est personne qui ne souffre, de temps en temps, d'un

FOIE INACTIF

LES PILULES DU DR. McLANE

sont ce qu'il leur faut. Ces PILULES sont tout parfaitement le foie et lui rendent sa force. Faites-en l'essai et vous voudrez toujours en avoir une boîte chez vous.

AYEZ SOIN D'ACHETER

Les PILULES du Dr. C. McLANE, PRÉPARÉES PAR FLEMING BROTHERS.

On peut s'en procurer dans toutes les Pharmacies ou Magasins de campagne des Etats-Unis.

Décédé, hier matin, 20 février, à 4 1/2 heures, à l'âge de 37 ans, JEAN COIG, natif de Monin, département des Basses Pyrénées. Ses amis et connaissances sont priés d'assister à son enterrement qui aura lieu aujourd'hui. Le convoi partira à 4 heures précises P. M., de sa dernière demeure, encoignure St-Louis et Passage de la Bourse.

De la part de son épouse et de sa famille.

A∴ L∴ G∴ D∴ G∴ A∴ D∴ L'U∴

Il a plu au G∴ A∴ D∴ L'U∴ de rappeler à lui notre T∴ C∴ F∴ JEAN COIG, décédé hier matin, à 4 1/2 heures, à l'âge de 37 ans. En conséquence, les Memb∴ de la Resp∴ L∴ [illegible] No 5 et ceux du Chap∴ des Chev∴ R∴ C∴, du même Orient sont priés d'assister à ses funérailles [illegible] cette après-midi à 4 heures. Le corps est exposé à l'encoignure St Louis et Passage de la Bourse, d'où le convoi partira à l'heure [illegible] indiquée.

Par mandement du Vén∴ AUG. LEICHER, Secr∴ pro tem.

Orient de la Nlle-Orléans, le 21 janvier 1869.

OR ARGENT, Billets de Ville et d'Etat, Bons de Ville, etc, AU BUREAU DE CHANGE DE J. BRETTE, 6..........RUE ST-CHARLES..........6 PRÈS CANAL.

On paie aussi d'avance aux Professeurs des Ecoles Publiques LES SALAIRES De Janvier et de Février. Ouvert de 7 heures du matin à 8 heures du soir.

Bureau de la Compagnie du Grand Chemin de Fer de la Nlle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest. Nlle-Orléans, 20 janvier 1869.

AUJOURD'HUI a eu lieu l'élection, par les Actionnaires, de dix-huit Directeurs de cette Compagnie; une majorité des actions n'ayant pas été représentées ainsi que l'exige la Charte, l'élection a été renvoyée à une semaine, c'est-à-dire à MERCREDI PROCHAIN 27 du courant, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après midi. G. W. SQUIRES, Secrétaire.

Banque des Mechanics and Traders. Nlle-Orléans, 20 janvier 1869.

LE 18 de courant, à l'assemblée annuelle des Actionnaires de cette Banque, pour l'élection de Directeurs pour l'année, les messieurs dont les noms suivent ont été élus : WALTER G. ROBINSON, ALEXANDRE HARRIS, THOS. A. ADAMS, THOS. LANDGRIDGE, J. H. LUDWIGSEN, CHAS. LAFITTE, VENTON RICHARDS, J. W. STONE. Et à une réunion des Directeurs, M. WALTER G. ROBINSON a été élu Président à l'unanimité. P. T. SOUGERON, Caissier.

AVIS. LES créanciers de la succession de feu Mariano Sparicio sont par les présentes notifiés de présenter, dans les dix jours de cette date, leurs créances à l'administrateur, au No 16 rue Dumaine. Nlle-Orléans, le 20 janvier 1869. VINCENT SPARICIO, Administrateur.

CHANGEMENT DE LOCAL. Daniel et James D. EDWARDS ONT transféré leur magasin, temporairement, des Nos 26, 27 et 28 de la rue de la Nouvelle-Levée, au coin des rues Douane Clinton et Peters, en face de la Douane des Etats-Unis, en attendant qu'ils aillent occuper leur nouvel établissement qui est en voie de construction, et fait face aux rues Front et Delta, entre les rues Gravier et Poydras.

A. F. DUNBAR & Co, MARCHAND DE Laine, Peaux, Mousse et Pelleteries 93.......Rue des Magasins.......93 Nouvelle-Orléans.

Un Coffre-fort qui défie les voleurs! COFFRE-FORT de MARVIN, connu sous le nom "Marvin's Chrome Iron Spherical Burglar Safe." A l'usage des banquiers, des compagnies d'assurance et des négociants—patenté récemment. Les présidents de banques, des compagnies d'assurance et les membres de la Presse sont respectueusement invités à venir examiner ce coffre-fort au No 172 de la rue Gravier.

Servez-vous du Fourneau "CHARTER OAK," DE CUISINE. Tout le pays qui a remporté le prix aux deux foires de l'Etat de la Louisiane sont dus dans un Fourneau "CHARTER OAK." RICE BROS & CO., Nos 80 et 81 de la rue du Camp et 565 de la rue des Magasins, marchands de QUINCAILLERIE de FOURNEAUX et de COUTELLERIE.

MAÇONNIQUE. Le Grand Consistoire de l'Etat de la Louisiane s'assemblera au local de la Grande Loge à 6 1/2 du soir, vendredi le 22me de Janvier.—Les Ill∴ F∴ sont invités à être ponctuels. HENRY D. CRAIG, Sec. Grand Secrétaire.

Salle de la Société de Bienfaisance Crescent City, des Jeunes Gens.

A une assemblée de cette Association, tenue le 18 du courant, les Officiers dont les noms suivent ont été élus pour servir durant l'année courante : WM. E. FITZGERALD, Président, M. MESSONIER, 1er Vice-Président, J. O. GUÉRIN, 2d Vice-Président, P. N. SPNACHI, Trésorier, L. GARDELL, Secrétaire, GEO. A. MEILLEUR, Secrétaire de finance, FRANK HEBRON, Grand Marshal. A. H. STEWARD, Secrétaire.

MOULIN A RIZ SONIAT, SITUE A LA PAROISSE ST-CHARLES, A un mille au-dessous de l'Eglise Rouge.

CE MOULIN a été construit par MM. Leeds & Co. sous la surveillance de M. P. McKinley, l'inventeur des pilons perfectionnés qui depuis [illegible] Le charbon étant [illegible]. Un grand warehouse, bâti sur la Levée [illegible]. Pour plus d'informations, s'adresser à EMILE DUPRÉ, Enc. Peters et Douane, ou aux MM. SONIAT FRÈRES, aux soins de J. LONG, Kenner P. O.

A vendre—Un moulin à battre complet, [illegible].

VIN DE CHAMPAGNE PIPER HEIDSIECK. De la maison H. PIPER & CO, à Reims.

400 paniers bouteilles et demi bouteilles, de la récolte de 1865, en débarquement du navire A. HEATON, du Hâvre. Le consignataire agent de MM. H. Piper & Co., de Reims, continuera à importer directement des vins de la maison de Reims le Vin de Champagne Piper Heidsieck [illegible]. Des conditions libérales sont faites au commerce. A vendre par T. BAILLY BLANCHARD Jr, 38 & 40 Vieille-Levée.

Absinthe Suisse & Kirschenwasser. 100 caisses ABSINTHE 1re qualité de E. Pernod. 20 KIRSCHENWASSER 1re qualité, en débarquement du A. HEATON du Hâvre. A vendre par T. BAILLY BLANCHARD Jr, 38 & 40 Vieille-Levée.

Dissolution de Société. LA société existant en cette ville, sous la raison MULLER & PIAGET, [illegible]. J. C. MULLER, A. PIAGET.

AVIS. LE Propriétaire de la SALLE DE BILLARD ST CHARLES [illegible]. C. LACOUME, Propriétaire.

AVIS. PERDU, le 11 janvier [illegible] certificat de dépôt pour $500 No 6677 [illegible] Banque des Citoyens [illegible]. J. W. COLLIER.

Pommes de terre pour plant. 3000 barils véritables PINKEYES, [illegible] GOODRICH, [illegible] London Lady's, [illegible] Early [illegible]. A vendre par DAVIDSON & WEAVER, Nos 24 et 26 rue Poydras.

AVIS. Ni le capitaine ni le consignataire du navire français JEAN PIERRE ne seront responsables des dettes que pourrait contracter l'équipage du dit navire. C. CAVARUC.

AVIS. TOUS les BOUCHERS qui tiennent des Marchés privés sont priés de se réunir JEUDI 21 du courant [illegible].

Nattes. Nattes. Nattes. GRAND RABAIS POUR CAUSE DE LIQUIDATION. 300 ROULEAUX NATTES de toutes couleurs [illegible]. D. BLANCHARD, Enc. Toulouse et Dauphine.

AVIS. LE 1er Février prochain le Dr. FORMENTO transférera son bureau de consultation [illegible].

Grocerie à vendre. A vendre, pour cause de départ, une grocerie de bon [illegible] rue St Philippe.

Grocerie à vendre. A vendre une Grocerie de [illegible] près du Marché aux [illegible]. S'adresser rue St Philippe, No 2[illegible].

Caffé à vendre. UN CAFÉ bien situé ayant une bonne clientèle, est à vendre à des conditions avantageuses [illegible].

AVIS. A PARTIR d'aujourd'hui, Lampiste, en qualité de vendeur, M. F. H. PETITPAIN, le plus ancien [illegible]. J. DÉJAN, Jr, Encanteur, No 183 de la rue Gravier, coin Carondelet.

MANUFACTURE DE CORSETS. 170........Rue du Canal........170 MADAME BOUMARD a l'honneur d'informer [illegible].

Exposition des Moulins à cannes de Victor, et de l'Evaporateur de Cook, faisant du sucre DE CANNES DE LA LOUISIANE. AU chantier de bois de [illegible], LUNDI 25 janvier [illegible]. THOS. BODDLEY & Co. Au No. 91 de la rue Perdido, N. O.

Aux Marchands de la campagne et Facteurs de Coton. QUINCAILLERIE. CLOUS, Charrues, Houes et Haches [illegible]. A vendre par TAYLOR & CHURCHILL, No 41 de la rue des Magasins.

A. CORDIER SOLLICITE le bienveillant patronage de ses amis et du public pour l'INSTITUTION DE JEUNES GENS qu'il vient d'ouvrir au No 282 de la rue Dumaine, trois portes de Claiborne. [illegible].

NOTICE. TOUTES personnes ayant des réclamations à faire contre la maison A Sorre, No 51, rue de Chartres sont priées de les présenter à MM A Elmer, Bader & Co, 13 Carondelet, ou 53 rue de Chartres, dite A. Elmer Bader & Co [illegible]. E. SORRE.

Avis aux créanciers de John Pemberton, décédé. LES personnes qui ont des réclamations à faire valoir contre la succession de feu John Pemberton, [illegible]. AMELIE PEMBERTON, Tutrice.

A. CASSARD, BUREAU DE CHANGE, Escompte, Recettes et Commission, Achète et Vend L'OR, L'ARGENT, LES WARRANTS, BILLETS et BONDS de la ville et de l'Etat. Le vieil OR et le vieil ARGENT.

MALLES DE VOYAGE ET D'EMBALLAGE. UN grand et bel assortiment de malles en cuir Saratoga, malles de voyage et d'emballage [illegible]. F. BAUER, No 34 de la rue du Canal, en face de la Douane.

LEÇONS DE LANGUES. UN professeur de beaucoup d'expérience, et pouvant enseigner le français, l'anglais et l'espagnol, désire [illegible].

A VENDRE. UN café et une grocerie établis depuis plus de [illegible] dans le meilleur local de la ville, le Second District, [illegible]. Pour plus d'informations s'adresser à RODOLPH THEURER, No 18 Front Levee, entre Conti [illegible] et Hôpital.

CHEMISES! CHEMISES!! Reçu par le TEUTONIA du Hâvre 500 Douz. Chemises Françaises Des meilleures fabriques de Paris. Devants toile depuis $30 la douz. Grand assortiment de Chemises TOUT TOILE FINES ET ORDINAIRES. Devants à Plastrons. [illegible] 500 Douzaines devants de Chemises garantis tout toile depuis $5 la douzaine. [illegible] DEVANTS DE CHEMISES BRODÉS. 600 douz. Faux Cols, tout toile, Cols Napoléon, Ventilés, Mexico, Jeune France, Jeune Angleterre, [illegible]. Chez LION & PINSARD, 151 & 153 Rue du Canal, à côté de chez Holmes.

AUX AMATEURS. Le Sieur F. ROUSSET annonce aux dames et aux messieurs amateurs qu'il vient d'arriver [illegible] PLANTES [illegible]. En face de l'Hôtel St-Charles.

Graines! Graines! Graines! H. F. VERGIN, SUCCESSEUR DE D. MAUPAY 104.....rue Gravier.....104 Aux Fermiers aux Planteurs. FAITES à temps votre provision de graines [illegible].

AU JARDIN FRANÇAIS. 94........RUE DE CHARTRES........94 Monsieur LEYDET a l'honneur d'annoncer [illegible].

Jewel of the South. C'EST avec plaisir que je recommande à mes amis et au public en général la [illegible] de mon successeur, GEORGE B. ITTMANN [illegible]. JOSEPH SANTINI.

Services de Table (damassé Français.) CHEZ P. BRIERRE 5, rue de Chartres au 1er. AINSI qu'un grand assortiment de [illegible] FOULARDS DE LYON, pour robes et mouchoirs [illegible].

JOS. RIFFLARD & SONS, Successeurs de V. Durand & Rifflard, Négociants commissionnaires, No [illegible] Vesey Street, NEW YORK.

STAUFFER, KENT & CO. —ANCIENNE MAISON— CLARK, STAUFFER & CO. 71........Rue du Canal........71 Ont toujours un assortiment complet de QUINCAILLERIES, étrangères et du pays [illegible]. Un grand assortiment de INSTRUMENTS ARATOIRES, Parmi lesquels se trouvent les célèbres CHARRUES, suivantes : 2500 de JAMES H. HALL [illegible]; 500 de GARRETT & COTTMAN; 2210 de [illegible] ATKINSON; 1500 de HALL & SPEAR; 1500 de B. F. AVERY; 730 de J. JENKINS, Canal; 210 CHARRUES et GRATTOIRS, de [illegible].

Manufacture du Sud. AYANT [illegible]. JOHN S. [illegible].

A vendre à bon marché. QUATRE magnifiques COLONNES EN FER pour verandah [illegible]. FRANCIS FERNANDEZ.

Pommes de Terre, POUR PLANT—[illegible]. A vendre par M. McMANIGLE, No 4 de la rue [illegible].

Honneur à qui de droit! UN homme [illegible] HALL [illegible]. B. MARTIN.

A la Selle Anglaise. GIFFERS & GUMPERT, 24........RUE ST-CHARLES........24 FABRICANTS [illegible].

CHANGEMENT DE DOMICILE. Dr. EDMOND SOUCHON, 193........Rue Royale........193 Entre Ste Anne et Dumaine.

Vins—Liqueurs—Provisions—&c. VINS ROUGE ET BLANC. REÇU par les navires RÉGIA et HAMINOJA de Bordeaux [illegible] barriques VIN ROUGE CLAIRAC, VIN BLANC GRAVES. A vendre par COMMAGERE & LAMBERT, No 52 rue des Magasins.

En débarquement des navires HAMYMGIA MARIA et A. HEATON venant de Bordeaux, Marseille et Hâvre. 200 barriques VIN BLEU [illegible] 50 paniers HUILE D'OLIVE [illegible] 20 quarts VIN BURGUNDY PORT [illegible] SHERRY [illegible] POMMES DE TERRE, [illegible] MARRONS, HARRICOTS, PETITS POIS. A vendre par A. CARRIERE & CO.

EN débarquement du navire Maria de Marseille: 100 barriques VIN BANDOL [illegible]; 20 quarts BURGUNDY PORT; 20 quarts SHERRY; 20 barriques VIN ROUGE St-Julien; 20 barriques VIN BLANC Sauternes. A vendre par T. BAILLY BLANCHARD Jr.

En débarquement, venant de Bordeaux, par le navire Haminoja. VINS ROUGE et BLANC en barriques et demi-barriques, bonne qualité pour familles. VINS ROUGE et BLANC en caisses, excellente qualité pour familles. [illegible]. VERMOUTH en caisses. Vendu par J. TECHENEY, nouvellement arrivé de BORDEAUX. Prière de s'adresser rue de la Douane, No 167, au fond de la cour, de 9 heures à 11 heures.

E. DECHAMPS, No. 20 de la rue St-Louis, Nlle-Orléans. IMPORTATEUR direct d'eaux-de-vie et de vins [illegible].

Vins d'Espagne. LE soussigné vient de recevoir directement un assortiment de Vins d'Espagne de choix, tels que: San-Vicente, (vin de table), Sherry Noël et 2, Macabeo, Oporto. M. PESANT, 5, rue Carondelet.

JOSEPH MARISTANY Jr., Marchand de Vin en Gros, Liqueurs, Whisky, Mantagnes [illegible] Spiritueux, Cigares etc. 39........Tchoupitoulas........39 Entre Natchez et Gravier, Nouvelle-Orléans.

Bureau du Chemin de fer d'Orléans. Nlle-Orléans, 19 janvier 1869. LA réunion annuelle des actionnaires de cette Compagnie pour l'élection de sept Directeurs, sera tenue au bureau de la Compagnie No 15 rue Dauphine, LUNDI 1er février prochain de 10 heures A. M à 1 heure P. M. R. C. BENIT, Secrétaire par intérim.

AVIS Aux contribuables du Deuxième District—Taxes d'Etat et Licences. LE collecteur des taxes d'Etat et des licences du Deuxième District prévient les contribuables que les tableaux des taxes d'Etat et des licences de 1869 sont maintenant prêts et que le paiement peut se faire. L. E. DE MARIE, Collecteur des taxes d'Etat du Deuxième District.

Bureau de la Compagnie des Chemins de Fer de la Ville. Nouvelle-Orléans, 14 janvier 1869. AUJOURD'HUI une réunion spéciale des Directeurs de cette Compagnie [illegible]. W. P. SINNOTT, Secrétaire.

AVIS. Bureau du Collecteur des Taxes d'Etat. TROISIÈME DISTRICT. LE COLLECTEUR des Taxes d'Etat et des Licences du Troisième District, [illegible]. O. C. BLANDIN, Collecteur des Taxes d'Etat, Troisième District.

La Compagnie du chemin de fer Pontchartrain EST prête à recevoir des propositions [illegible]. GEORGE PANDELY.

"Louisiana Ice Manufacturing Company." Nouvelle-Orléans, le 8 janvier 1869. CONFORMÉMENT à la charte de cette compagnie [illegible]. D. POCHÉ, Secrétaire.

Sociétés. Dissolution de Société. LA société [illegible] entre Dario Piaggio et Rinaldo Piaggio [illegible] sous la raison R. PIAGGIO FRÈRES [illegible]. Nouvelle-Orléans, le 15 janvier 1869. RINALDO PIAGGIO.

AVIS. J'AI vendu [illegible] dans la maison SHROPSHIRE & HATHORN [illegible]. F. HATHORN.

[illegible] W. A. SHROPSHIRE, H. E. SHROPSHIRE.

ALFRED ROMAN, Avocat. P. CHAS. CUVELLIER, Avocat-notaire, Commissaire de 28 Etats. ROMAN & CUVELLIER, Bureau No. 20 rue Gravier—Nlle-Orléans. Se chargent de toutes affaires appartenant aux professions de Notaire et d'Avocat.

Avis de Société. LES soussignés [illegible] formé une société sous la raison sociale de DAMAN & PARCAL [illegible] No 7 & 26 rue Peyroux. [illegible]. JOHN WIBLEY.

Dissolution de Société. LA société [illegible].

JOSEPH HOLZ, [illegible] No 21 de la rue de Chartres [illegible]. HOLZ & KIRSCHEIMER, Noyé [illegible] et Washington, Newark.

AVIS. [illegible] WILLIAM BOGEL, (SUCCESSEUR DE MAUNSELL & BOGEL) Importateur de [illegible] Au No. 13 de la rue des Magasins, en face de l'Hôtel St-James.

Avis de Société. M. FRANK H. HOOKER [illegible]. FRANK H. HOOKER.

Dissolution de Société. LA Société [illegible] LAPEYRE & BROTHER [illegible]. W. PIKE, J. M. LAPEYRE, ALEX BROTHER.

G. W. DUNBAR & FILS, 12 et 14...RUE ST-LOUIS...12 et 14 NOUVELLE-ORLEANS Importateurs et Marchands de toute espèce de CORDIAUX et LIQUEURS FRANÇAIS, Anisette, Curaçao, Marasquin, CORDIAUX AS ORTIS. Absinthe et Kirsch. Fabricants de Sirops de Fruits.

J. J. ALBERT, 60...Rue Dauphine...60 A toujours un grand et bel assortiment de CHAPEAUX de toute sorte Feutre Laine Paille Campêche &c &c. VENTES EN GROS SEULEMENT.

CHAUSSURES! CHAUSSURES! Mme. ROY, Encoignure Bourbon et Douane. A L'HONNEUR d'annoncer à ses nombreuses clientes [illegible].

TRAITEMENT DES MALADIES SECRÈTES ET DE LA PEAU. [illegible]. E. GAUDOIS.

FUSILS! FUSILS! REVOL, ARQUEBUSIER, 210........Rue de Chartres........210 (MÉDAILLE D'OR 1858.) Répare et fait en général tout ce qui concerne l'arme à feu. A CONSTAMMENT en main des Fusils Français [illegible].

FUSILS! FUSILS! 193........RUE DE CHARTRES........193 MAISON PONTALBA. [illegible] DAMAS BERNARD [illegible].

MADAME WARLT, FEMME-MEDECIN, 249........rue Canal........249 GUÉRIT des maladies chroniques telles que les Rhumatismes, la Névralgie, etc. Ses remèdes n'ont jamais failli. [illegible].

E. HEATH, MARCHAND D'ARTICLES DE TAPISSIERS, TAPISSIER, ETOFFES A RIDEAUX, STORES, CORNICHES, ETC.

Lo'eries. Tirage de Loterie de l'Etat de la Louisiane POUR LE 20 JANVIER—CLASSE [illegible]

75 27 20 4 5 74 61 71 21 58 64 53

Les tirages ci-dessus [illegible]. C. T. HOWARD, Président. [illegible]. ADAM GIFFEN, JOHN L. LEWIS, F. F. WILDER, Commissaires.

Association de Secours Mutuels de l'Alabama. BOYD, JACKSON & Co., Directeurs, AU PROFIT DES ÉCOLES COMMUNES. Tirage de la classe supplémentaire et à combinaison, No [illegible] 20 janvier 1869.

74 65 58 33 77 67 27 45 3 61 50 41

[illegible]. R. H. ROUGH, Jos. BRAWELL, W. P. JOHNSON, Commissaires. [illegible]. DAVE C. JOHNSTON, Agent.

UN MILLION DE PIASTRES —DE— Propriétés Foncières Situées dans cette ville ET MISES EN LOTERIE!

Le tirage de cette Loterie aura lieu dès que les billets seront vendus en vertu de la charte de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, charte qui a été accordée à cette Compagnie en 1867.

Quelques-unes des propriétés offertes comme partie de ces biens fonciers [illegible] HOTEL ST-LOUIS, [illegible] BANQUE DES CITOYENS [illegible] MAGASINS et ENTREPOTS [illegible] FERME DE L'HOTEL ST-LOUIS, des ILETS et des PARTIES D'ILETS [illegible]. Pour une description complète des propriétés voir la circulaire qui sera adressée, franc de port, aux personnes qui la voudront. Les demandes de billets devront être adressées à C. E. HALL, à l'Hôtel St-Charles, Nouvelle-Orléans, La. 12 lots gagnants—Prix du billet $10.

AVIS AU PUBLIC, Particulièrement aux dames. LE soussigné vient d'ouvrir au No 81 rue Royale [illegible]. J. CURANT.

GRANDE LOTERIE AU CABINET DE LECTURE de J. A. JAQUET, 139........Royale........139.

GUERISON DU CANCER, Sans opération chirurgicale PAR LE Dr C. P. LAWRENCE, [illegible] Spécialiste pour les cancers. SALLES DE RÉCEPTION ET DE TRAITEMENT 113........RUE DU CANAL........113 NOUVELLE-ORLEANS. Vis-à-vis la statue de Clay, au Premier. TOUS LES CANCERS [illegible].

PHOTOGRAPHIE ARTISTIQUE. HENRY MANCELL, 73........RUE DU CAMP........73. PORTRAITS de toutes dimensions, sur papier toile, ivoire, porcelaine. Epreuves Instantanées. [illegible]. 73........RUE DU CAMP........73.

Horlogerie, Bijouterie. JOSEPH FENTEL, [illegible].

Propriétés à louer. Magnifique Magasin en Brique à Vendre. EXCELLENT PLACEMENT. A vendre un magasin en brique [illegible]. E. D. F. RUIZ.

A LOUER. A bon marché une Maison basse, [illegible] rue Kerlerec, entre Claiborne et Derbigny. Possession immédiate. S'adresser au coin des rues Esplanade et Derbigny.

S. A. STOCKDALE & Co., Négociants-Commissionnaires et Expéditeurs, No 74 de la rue des Magasins, Coin Poydras.

P. NADEAUD, CONFISEUR, Encoignure Orléans et Royale. Grand assortiment de Bonbons des à 75 cents la livre, Fruits cristallisés français à $1 la livre, Nougat Montelimart, Chocolat à la crème, Fruits au jus et Liqueurs fines de [illegible], Gâteaux pour le Jour des Rois, Un magnifique assortiment de Poches, Cornets en tous genres. Le tout reçu de Paris par les derniers arrivages [illegible].

MACHINE A COUDRE DE GROVER & BAKER. La seule Machine adoptée pour toute espèce de couture de famille. Bureau et dépôt, [illegible] No 182 de la rue du Canal.

Cartomancie, Phrénologie, &c. Le Professeur LENORMAND [illegible].

A. BROUSSEAU & Co., 17........Rue de Chartres........17 IMPORTATEURS ET MARCHANDS DE TAPIS, TOILES CIRÉES, NATTES Chine [illegible], COUVERTURES de tables et de piano, [illegible] DEVANTS DE CHEMINÉES, NATTES, TOILES CIRÉES pour voitures, ETOFFES A RIDEAUX, [illegible] CORNICHES, BANDES, [illegible] GLANDS, CRIN, PELUCHE, MOQUETTE, etc.